

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les résultats de la votation cantonale du 28 mars 2004 ;
vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984 ;
sur la proposition de son président,

arrête:

Article premier La votation cantonale du 28 mars 2004 relative à :

1. l'initiative législative populaire cantonale « Pour une réduction des impôts pour tous » et le contre-projet du Grand Conseil sous forme d'un projet de loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir) et d'un projet de décret fixant le coefficient d'impôt cantonal direct ;
2. l'initiative législative populaire cantonale « Contribution éducative » et le contre-projet du Grand Conseil sous forme d'un projet de loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir) ;
3. l'initiative législative populaire cantonale « Assurance-maternité cantonale »,

est validée.

Art. 2 Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 21 avril 2004

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
TH. BÉGUIN

Le chancelier,
J.-M. REBER